



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2022-90026

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général, greffier et trésorier de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **2 mai 2022**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2022-90026**.

Cette demande, déposée par la future propriétaire du lot 5 185 084, situé au 286-436, chemin de Wexford, dans la zone F-82, vise la construction d'un bâtiment principal de type chalet de villégiature avec une superficie et un revêtement extérieur dérogatoires. Le paragraphe c de l'article 6.5 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est limitée à 85 mètres carrés. Le paragraphe h de l'article 6.5 de ce même règlement prescrit que pour un chalet de villégiature, seuls les matériaux de revêtement extérieur en bois ou des matériaux similaires sont autorisés. Le premier élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une superficie au sol de 117,7 mètres carrés. Le second élément dérogatoire est donc le revêtement extérieur de pierre de couleur Picasso sur le chalet de villégiature.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 2 mai 2022 à 19 h 30** au Centre communautaire, situé au 75, chemin de Gosford à Shannon.

Conformément aux directives de Santé publique, la Ville s'assurera de mettre en place toutes les mesures sanitaires et de distanciation prescrites pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes à ladite séance.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 16^e JOUR D'AVRIL 2022

Le directeur général, greffier et trésorier,
Gaétan Bussièrès